

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/008601**
n°de gestion : **1984B00058**
n°SIREN : **329 024 335 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 31/10/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AMC CONSULTANT AUDIT MANAGEMENT COMPTABILITE CONSULTANT société anonyme à conseil d'administration

1 rue Des Meridiens - Parc Sud Galaxie 38130 Echirolles -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 31/03/2006 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

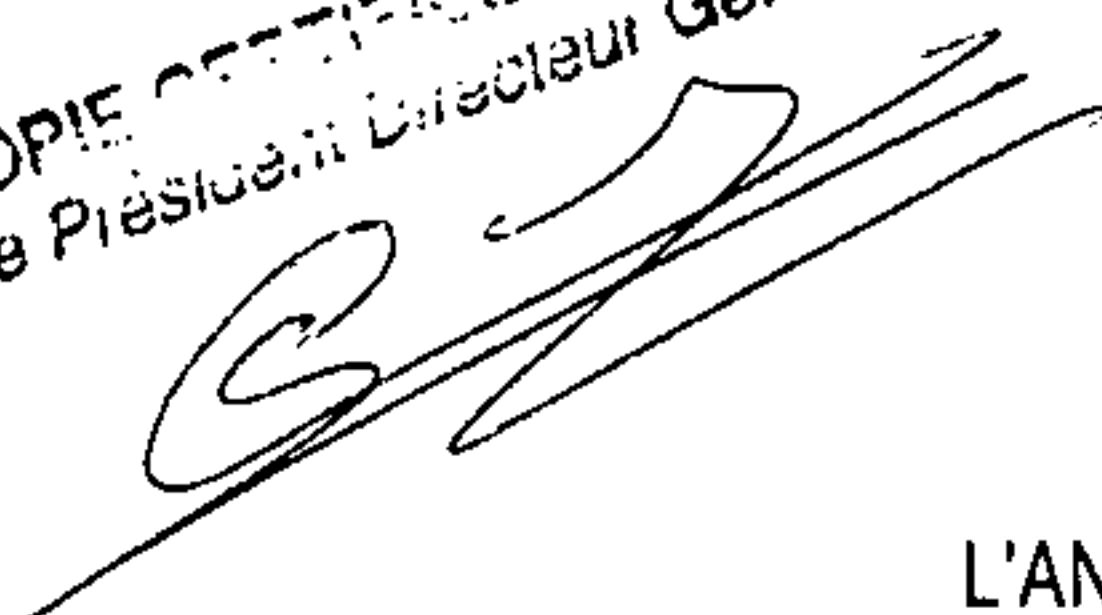
31 OCT. 2006

"AMC CONSULTANT"

AUDIT MANAGEMENT COMPTABILITE CONSULTANT

Sous le N° 8601.....

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président Directeur Général



Société anonyme
Au capital de 38 417,15 Euros
Siège social à ECHIROLLES CEDEX (38435)
Sud Galaxie - 1 rue des Méridiens BP 356
329 024 335 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2006

L'AN DEUX MIL SIX,
ET LE TRENTE ET UN MARS A NEUF HEURES,

les actionnaires de la société anonyme "AMC CONSULTANT AUDIT MANAGEMENT COMPTABILITE CONSULTANT", au capital de 38 417,15 Euros, divisé en 2 520 actions représentant chacune une part de capital de 1/2520ème, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social à ECHIROLLES, 1 rue des Méridiens, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre en date du 16 MARS 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Salvatore CIMMINO en sa qualité de Président Directeur Général.

M. *GANTIER* et Mme *CIMMINO*
présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Est nommé aux fonctions de secrétaire

M.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée par les membres du bureau, que le quorum légal est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 SEPTEMBRE 2005 ainsi que les bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le même jour,
- le texte des résolutions,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et présentation, par le Conseil, des comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2005
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2005
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions
- Examen et approbation des comptes
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation des résultats de l'exercice
- Nomination du Commissaire aux comptes titulaire
- Nomination du Commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses.

Le Président présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2005 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 7 671 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 2 557 €.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**
Toute personne intéressée ne prenant pas part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit un bénéfice de VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS SOIXANTE HUIT CENTIMES (24 539,68 €) de la façon suivante :

⇒ en totalité aux actionnaires à titre de dividendes.

L'Assemblée Générale de distribuer aux actionnaires une somme complémentaire de 660,32 € prélevée à due concurrence sur le poste Autres Réserves, de sorte que le montant global de la distribution s'élève à 25 200 €.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera payable au siège social, à compter de ce jour, à raison de 10 € par action.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé que les sommes mises en distribution sont éligibles à l'abattement visé par l'article 153.3.2° du CGI.

Conformément à la loi il est précisé qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende/action	Avoir fiscal ou crédit d'impôt/action	Dividende éligible à l'abattement de 50 %
30 SEPTEMBRE 2004			10 €
30 SEPTEMBRE 2003	18 €	9 €	
30 SEPTEMBRE 2002	25 €	12,50 €	

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Monsieur Maurice BARNEOUD, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration ce jour, renouvelle ledit mandat, pour une période de SIX (6) exercices, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

Monsieur Maurice BARNEOUD, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Michel MERMOND vient à expiration ce jour, décide de nommer en ses lieu et place, pour une période de SIX (6) exercices à compter de ce jour, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2011 :

- Monsieur Xavier SELLIER
Les Sables
38160 SAINT VERAND

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**

Monsieur Xavier SELLIER, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité**



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire